

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du Jeudi 27 Janvier 2022 à 18h30**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 45  
En exercice : 45  
Présents : 35  
Pouvoirs : 10  
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 20/01/2022

Le 27 janvier 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des fêtes, boulevard des combattants, à Trévoux.

**Présents :** Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON (Arrivée à 19h00), Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

**Absents excusés :** Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Patrick CHARRONDIÈRE (Pouvoir Bernard REY), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE).

**Secrétaire de séance :** Mme DEGUEURCE Anne-Marie.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

**1. Intervention**

Présentation du SPIE – sujet reporté

**2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 16/12/2021**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**3. Informations préalables données en séance**

**3.1. Vie communautaire :**

Arrivée de Sélène RADET, Chargée d'exploitation du service Transports scolaires, le 10/01/2022 en remplacement de Carine LANDON.

**3.2. Subventions :**

• **Région AURA :**

34 207 € pour la création d'un gîte d'étape dans la maison éclusière à Parcieux sur l'itinéraire cyclable Voie Bleue le long de la Saône.

14 000 € pour la signalétique de la « Voie Bleue Moselle Saône à Vélo de 18 km sur le tronçon de la CCDSV.

• **Conseil départemental de l'Ain :**

47 500 € pour la mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des écoles à Ars-sur-Formans.

30 000 € pour la réhabilitation de 15 installations d'assainissement non collectif.

3 817.50 € pour la restauration de 5 croix de chemin et deux cloches au titre du patrimoine bâti public non protégé.

- **Agence de l'Eau :**

387 000 € pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Ecoliers, du Lavoir et Chemin du Tilleul à Civrieux.

#### 4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

##### 4.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2022 B 01 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé rue de la Jacobée à Trévoux

##### 4.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

###### 4.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

RAS

- Procédures adaptées et formalisées

- *Marché n°21PPAS02 « Entretien des espaces verts de la CCDSV » conclu avec la société CHAZAL. Le marché est un accord-cadre de service conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000.00 € HT.*

- Avenants

RAS

###### 4.2.2. Occupations domaniales

- Occupation n°21AD01 « Exploitation du port fluvial de Parcieux » conclue avec la société DUTANG moyennant une redevance de 4 986,20 € TTC.

###### 4.2.3. Autres décisions prises par délégations

- Emprunt sur Budget Principal 2021 (2021A37 d'1,5 M€ + La Banque Postale – 14 ans et 4 mois – Taux fixe de 0,50%.

#### 5. Administration générale – Mise à jour du projet de territoire Dombes Saône Vallée (Annexe 1 : Projet)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le premier projet de territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a été adopté le 27 février 2017.

À la suite du renouvellement général de 2020, il a été décidé de mettre à jour ce projet de territoire.

Initialement, il avait été prévu de pouvoir réunir l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une ou plusieurs réunions pour réaliser ce travail en commun.

Malheureusement, le contexte sanitaire, fortement dégradé depuis le mois de mars 2020 du fait de la pandémie liée à la Covid, n'a pas permis d'organiser ces réunions.

Face à ces difficultés mais certain de l'intérêt de mettre à jour ce projet de territoire, il a été décidé d'en confier la mission aux commissions thématiques créées par le Conseil communautaire lors de la séance du 25 juin 2020.

Pour mémoire, ces commissions comprennent chacune 2 membres conseiller municipal ou conseillère municipale de chaque commune.

Ainsi, lors de plusieurs dizaines de réunions tenues entre octobre 2020 et juin 2021, les commissions ont ainsi pris connaissance du précédent projet de territoire, ainsi que du SCOT approuvé en 2020, puis des résultats des consultations publiques réalisées en ligne sur le PCAET et le programme de réduction des déchets. Sur ces bases, les commissions ont réfléchi et débattu pour définir une feuille de route pour les 10/15 prochaines années dans chaque domaine/compétence comprenant :

- Un diagnostic
- Des enjeux
- Une stratégie
- Un plan d'actions.

Les travaux de chaque commission ont été rassemblés dans un document unique, qui a été soumis au bureau du 7 octobre 2021.

La nouvelle version amendée des remarques des membres du bureau a été mise au débat du Conseil communautaire, réuni le 17 janvier 2022, en commission générale au Galet à Reyrieux.

La version issue de ce dernier débat est présentée aujourd'hui en séance du conseil communautaire pour validation (cf projet joint en annexe 1).

Le résultat de ce projet de territoire a pour objet de définir les axes du développement du territoire pour les 10/15 prochaines années et les voies choisies pour atteindre ces objectifs de développement.

Ce projet de territoire donne le cap pour les actions intercommunales et a l'ambition d'être un document de référence vis-à-vis de nos partenaires et nos interlocuteurs (Etat, Région, SCOT, intercommunalités voisines, ...).

Il s'agit d'un engagement pour le territoire qui pourra évoluer et être réévalué en fonction des évolutions institutionnelles et des capacités budgétaires de la CCDSV.

Dans ce sens, chaque année, il sera demandé aux commissions thématiques de suivre l'avancée du plan d'actions du projet de territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 42 voix Pour et 2 Abstentions (M. CHARRONDIERE pouvoir à M. REY et Mme LEGHNIDER pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI) :

- ✓ **D'ADOPTER** le projet de territoire de la CCDSV tel que joint ;
- ✓ **DE DIRE** que son avancement sera fonction des capacités budgétaires de la CCDSV, dont la programmation pluriannuelle budgétaire sera soumise à l'avis du conseil communautaire chaque année dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;
- ✓ **DE DIRE** que, afin ce document soit pleinement partagé à l'issue du vote du conseil communautaire, ce document sera remis à l'ensemble des conseillers mais également aux membres des commissions thématiques au cours du mois de février. Il sera également publié sur le site internet de la CCDSV.

*M. Marc PECHOUX indique aux élus les modifications qui ont été faites sur le document pour donner suite aux interventions qui ont eu lieu lors de la commission générale du 17 janvier 2021.*

### **Construire notre Plan climat – préserver la biodiversité et les sites naturels**

*Page 21 :*

*A été rajouté dans les enjeux :*

- *L'adaptation aux changements climatiques et lutte contre les pollutions atmosphériques*
- *Manger mieux et développer des circuits courts*

*A été ajouté dans stratégie :*

- *Mobiliser autour d'un PAIT*

*Page 22 plan d'action*

*A été ajouté dans mieux gérer les espaces naturels :*

- *Impulser les atlas de la biodiversité communaux*
- *Accompagner les acteurs du territoire à préserver et développer la biodiversité*

**Favoriser la mobilité durable :**

Page 24

A été ajouté dans plan d'actions :

- Développer les interconnexions avec les territoires voisins
- Définir un schéma directeur des modes actifs et engager les travaux
- Développer les mobilités électriques et alternatives

**Réduire les impacts environnementaux et faciliter la gestion des déchets**

P29 :

A été ajouté dans plan d'actions :

- Favoriser le traitement des déchets alimentaires

**Protéger la ressource en eau :**

P33 :

A été ajouté dans plan d'actions :

- Travailler sur les rejets d'eaux industrielles

Aménager le territoire durablement :

P37 :

A été ajouté dans enjeux :

- Réflexion d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)-H (Habitat) voire D (Déplacements)

M. Marc PECHOUX demande aux élus s'ils souhaitent s'exprimer sur ce sujet.

M. Bernard REY se fait l'écho de la décision de M. Patrick CHARRONDIÈRE dont il a le pouvoir, pour dire que suite à la Commission Générale et la présentation du projet de territoire qui a été faite et à ses interventions sur plusieurs sujets, celui-ci s'abstiendra de voter ce projet de territoire.

Pour lui-même, M. Bernard REY souhaite redire que « on manque toujours de débat, on a monté quelque chose autour des commissions thématiques, qui vous la savez très souvent se déroulent d'une manière assez figée, on présente un diaporama, il n'y a pas vraiment de débat. Les représentants des communes regardent cela défiler puis il y a le bureau des maires et ensuite on actionne les choses. On regrette toujours sur certains sujets qu'il n'y ait pas de vrai débat qui puisse se nourrir des avis des communes. Les commissions thématiques sont le point de contact de cette grande nébuleuse qu'est la CCDSV. C'est une grosse machine aujourd'hui qui n'est pas bien comprise du grand public, qui n'est pas bien comprise des élus locaux, des élus municipaux. C'est toujours dommage de créer des mythes sur des sujets aussi importants, parce que ce qu'on va voter ce soir c'est le plan de mandat qui va impacter la communauté de commune dans son fonctionnement au moins jusqu'à la fin du mandat en 2026 et voire plus loin. Il souhaitait faire cette remarque. Il pense que le Président va apporter une réponse, mais cela fait un moment qu'il dit que ce système n'est pas favorable à la démocratie locale. Moins de référents des communes viennent dans les commissions thématiques, car on a moins cette liberté d'expression et pour ne pas avoir à subir la lecture d'un diaporama qui est établi, présenté et structuré par les services techniques de la communauté de communes.»

M. Marc PECHOUX s'inscrit en faux à ce discours. Il trouve extrêmement désagréable qu'on puisse dire que les conseillers municipaux qui participent aux commissions thématiques viennent et ne débattent pas et ne s'intéressent pas au sujet. Il a pour sa part participé à quelques-unes des commissions thématiques et il y a bien un débat. Il y a 2 référents de chaque commune dans chaque commission. Il invite M. REY à y participer pour s'en rendre compte. Ce sont au contraire de vrais lieux de débat. Il invitera les Vice-Présidents qui animent ces commissions thématiques à s'exprimer, mais il trouve très désagréable que l'on puisse dire qu'il s'agit de chambre d'enregistrement. Il trouve aussi très désagréable d'entendre des critiques sur le travail des services de la communauté de Communes.

M. Vincent LAUTIER indique qu'il ne se sent pas concerné par ces critiques. La commission déchets s'est encore réunie la semaine dernière. La démarche d'optimisation de collecte et de traitement des déchets et du tri qui a été présentée en conseil représente un travail de la commission qui a duré deux ans. Tout au long de la procédure, il y a eu débat et il ne se sent pas du tout concerné par la remarque de M. Bernard REY. De plus, si M. Bernard REY pense que les sujets sont traités trop rapidement, il rappelle qu'en ce qui le concerne les dossiers sont contraints dans le temps et il trouve pour sa part que, parfois, ils n'avancent pas assez vite.

M. Frédéric VALLOS ajoute qu'en ce qui concerne l'environnement, depuis 18 mois, il y a eu des réunions très fréquentes. Il y a bien débats lors de chaque commission thématique, les élus se réunissent, débattent et travaillent ensemble. Les services de la Communauté de Communes travaillent beaucoup pour cela.

Ensuite, au niveau du bureau des maires, il y a de nouveau une forte implication des élus et un débat. Rien n'est cadencé. Il pense qu'au contraire il y a une bonne gouvernance au sein de la CCDSV et que les dossiers avancent.

M. Bernard REY répond que le PCAET est soumis à une obligation de débat. Bien-sûr, les commissions se réunissent. Il souhaiterait que l'ordre logique du débat soit respecté, à savoir, discussion des sujets en premier lieu en commission thématique, ensuite débat devant le bureau et enfin décision par le conseil communautaire. Les commissions sont le seul endroit où les élus des communes peuvent intervenir. Il pense que ce mode de fonctionnement n'est pas appliqué à la CCDSV.

Mme Emmanuelle CARGNELLI arrive 18h54

M. Patrick NABETH arrive à 18h55

M. Vincent LAUTIER ne se sent de nouveau pas concerné par les observations de M. Bernard REY. Au contraire les sujets sont bien abordés d'abord en commission et ensuite passent devant le Bureau et sont soumis enfin au Conseil communautaire. M. Bernard REY devrait préciser ses propos, ne pas généraliser et citer la commission dans laquelle les évènements ne se sont pas déroulés de cette façon.

## **6. Mobilités durables - Convention pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'arrêt de bus Saint Jean de Thurigneux - Village (Annexe 2 : Projet de convention)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que le Conseil communautaire a validé son schéma directeur transports – agenda d'accessibilité programmée. Ce schéma fait l'état des lieux du réseau Saônibus et définit les travaux d'aménagement des arrêts à réaliser pour répondre aux normes d'accessibilité. 72 arrêts ont été identifiés et les travaux ont été programmés sur 6 années avec une liste des demandes de dérogations pour les impossibilités techniques avérées.

Une convention prévoit que la CCDSV assurera la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité de l'arrêt « Saint Jean de Thurigneux Village » situé à l'intersection de la route de Rancé (RD88) et le lotissement Les Pagères à Saint Jean de Thurigneux et estimé à 7 150 € TTC.

La commune de Saint Jean de Thurigneux compétente en matière de voirie est signataire de cette convention au titre de l'entretien.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention avec la commune de Saint Jean de Thurigneux pour l'arrêt de bus « Saint Jean de Thurigneux Village » qui prévoit que la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du quai bus aux normes soit portée par la CCDSV pour un coût estimé à 7 150 € TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, en dépense et recette, seront inscrits au BP principal 2022.

## **7. Mobilités durables - Tarifs des transports publics et scolaires organisés par la CCDSV**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence mobilités, la CCDSV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise un service de transports urbains, le réseau Saônibus et des services de transports scolaires dont elle fixe les tarifs.

Pour la prochaine rentrée de septembre 2022, le Bureau, après avis de la commission, propose qu'à partir de la rentrée de septembre 2022 :

- Tous les élèves inscrits aux transports scolaires possèdent une carte Oûra offerte par la CCDSV (prix de 5 € valable 5 ans). Une information a été diffusée début janvier 2022 pour récupérer les photos des enfants. Seront concernés les élèves de cette rentrée 2021/2022 et ceux de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.
- L'ensemble des circuits scolaires soit accessible en illimité à tous les inscrits.
- L'accès au réseau Saônibus pour les scolaires soit maintenu sans surcoût dans l'attente des résultats de l'étude du Plan de Mobilité Simplifié.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, améliorant la qualité du service, le Bureau propose :

- De maintenir pour le service de transports collectifs et de transport à la demande Saônibus les tarifs réduits pour certaines catégories et d'intégrer l'obligation de la loi LOM d'avoir un tarif spécifique pour les accompagnateurs titulaires d'une carte CMI (carte mobilité inclusion).
- De reconduire la participation financière de la CCDSV aux abonnés mensuels et annuels des lignes régionales traversant le territoire (113/119/184/185) à condition que les abonnés soient domiciliés sur une des 19 communes de la CCDSV ou salariés sur une des 19 communes.
- De maintenir des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille pour les services scolaires. Les nouveaux tarifs proposés concernent la mise en place de la carte Oûra et les tarifs annexes scolaires.
- De reconduire la possibilité d'établir des cartes spécifiques Oûra pour les élèves domiciliés à moins de 2 km de leur établissement scolaire donnant accès aux lignes régulières du réseau Saônibus au même tarif que les scolaires ainsi que les élèves des communes de Civrieux, Saint Jean de Thurigneux (car établissement situé à Saint André de Corcy et les élèves de Fareins, Frans et Beauregard : leur établissement scolaire étant à Jassans Riottier).
- De maintenir un tarif majoré pour les élèves domiciliés en dehors du territoire de la CCDSV et scolarisés sur un des établissements de la CCDSV.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a délibéré des tarifs pour les transports urbains Saônibus et les transports scolaires par délibérations n°2016C27, n°2016C75, n°2017C110 qui ont été complétées par délibérations n°2020C05 et n°2020C138.

La commission des mobilités réunie le 4 octobre 2021 a émis un avis favorable sur ces deux propositions tarifaires pour les transports scolaires.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions ci-dessous de tarifications relatives aux services transports urbains et scolaires ;
- ✓ **D'APPLIQUER** au service de transports collectifs et au transport à la demande Saônibus les tarifs figurant au tableau ci-dessous

TRANSPORTS URBAINS SAONIBUS TTC		
Billet à l'unité	Tout public / en vente auprès des conducteurs de bus / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	1 €
Carnet de 10 tickets	Tout public / en vente auprès des dépositaires / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	8 €
Abonnement mensuel plein tarif	26 ans et + Valable 1 mois calendaire (du 1 <sup>er</sup> au 31 du mois)	18 €
Abonnement mensuel tarif réduit	- de 26 ans et 65 ans et + (Valable 1 mois calendaire) Demandeur d'emploi	12 €
Abonnement mensuel social	Personne bénéficiaire de la CSS complémentaire santé solidaire valable 1 mois calendaire (du 1 <sup>er</sup> au 31 du mois)	9 €
Cas particulier	Enfant âgé de moins de 4 ans Accompagnateur des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion	Gratuité
Carte de transport Saônibus	Carte Oûra valable 5 ans	5€ - création 5€ renouvellement
Duplicata de la carte de transport Saônibus	Duplicata carte Oûra (perte, vol, dégradation).	10 €
Participation de la CCDSV à une partie des abonnements mensuels et annuels	- Abonnés domiciliés sur une des 19 communes - Ou salariés par un employeur situé sur la CCDSV Remboursement direct auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (justificatif de domicile ou	Compensation variable selon les tarifs des lignes régionales

des lignes régionales 113/119/184/184	attestation de l'employeur) une fois par trimestre. Le remboursement correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes régionales et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de toutes aides apportées (participation de l'employeur à 50 %, aide pour les transports...).	
	Les demandes de remboursements non effectués dans les 6 mois (à trimestre échu) seront considérées comme caduques.	

- ✓ **D'APPLIQUER** les abonnements pour les transports scolaires en fonction du nombre d'enfants d'une même famille et des tarifs annexes pour les duplicatas et pénalités de retard selon le tableau suivant :

TRANSPORTS SCOLAIRES TTC		
Abonnement annuel carte Oûra pour les transports scolaires	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes de la CCDSV (écoles maternelles exclues sauf RPI et primaires uniquement en fonction des places disponibles) Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	-60 € premier enfant/ an -50 € second enfant -20 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Abonnement carte Oûra spécifique pour les élèves du secondaire situés à moins de 2 kms entre leur domicile et leur établissement scolaire de secteur	Accès aux lignes régulières uniquement du réseau Saônibus (et non aux transports à la demande) Valable pour 12 mois de sept à août N+ 1	-60 € premier enfant/ an -50 € second enfant -20 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Abonnement carte spécifique Oûra pour les élèves du secondaire domiciliés sur les communes de Saint Jean de Thurigneux, Civrieux, Fareins, Frans et Beauregard	Accès aux lignes régulières uniquement du réseau Saônibus (et non aux transports à la demande) Valable pour 12 mois de sept à août N+ 1	-60 € premier enfant/ an -50 € second enfant -20 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Abonnement annuel carte Oûra pour les élèves domiciliés en dehors de la CCDSV et scolarisés sur la CCDSV	Accès aux services de transports scolaires de la CCDSV en fonction des places disponibles Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	-100 €/enfant / an
Demande de remboursement de l'abonnement	Demande formulée par écrit et accompagnée de justificatifs (raisons du changement d'établissement scolaire et déménagement imprévu) au plus tard le 31 octobre de l'année	-
Carte de transports scolaires Oûra	Valable 5 ans	-5 € -Gratuite pour l'année 2022
Duplicata de la carte scolaire		10 €
Pénalités de retard	Remise du dossier complet d'inscription au service de transport scolaire après le 31 juillet - pénalité par enfant	50 €
Majoration des pénalités de retard	Remise du dossier complet après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire – pénalité par enfant	50 €
Amende	Après 3 indisciplines constatées pour non-respect du règlement des transports scolaires	86 €
Allocation pour absence de transport	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes : - soit ne bénéficiant d'aucune desserte en transport scolaire et domicile ou établissement de secteur à + de 3 km - soit domiciliés à + de 3 km d'une ligne de transport en commun existante desservant leur établissement de secteur avec ou sans correspondance	0,15 €/km

- ✓ **DE MANDATER** le Président pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur les transports urbains et les transports scolaires ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions des délibérations n° 2016C27, n°2016C75, n°2017C110, n°2020C05 et n°2020C138 sont abrogées et remplacées par cette délibération.

*M. Bernard REY indique qu'il ne s'attardera pas sur le transport scolaire pour lequel les élus tentent d'améliorer le service à chaque fois qu'il est examiné, mais plus sur le transport urbain, notamment sur les relais avec les gares. Il avait demandé des informations au Président et au DGS concernant :*

- Les heures de fréquentation et les heures de pointes
- Les types de clients, leur âge etc...
- L'avenir du Saônibus, son équilibre financier, notamment parce qu'il est pleinement à charge de la CCDSV et quel serait son développement : gratuité ?

*Il dit qu'il lui a été répondu que pour le moment aucune réponse ne pouvait lui être apportée parce que la chef de service est malade.*

*M. Marc PECHOUX répond que M. Bernard REY oublie de mentionner que suite à ces questions, il a reçu le rapport d'activité de TRANSDEV qui contient les réponses à toutes les questions posées. M. Bernard REY signale qu'il n'a pas pu l'ouvrir. M. Marc PECHOUX répond que cela est différent de dire qu'on n'a pas reçu un document suite à une demande que de dire qu'on ne peut pas ouvrir le document reçu.*

*M. Marc PECHOUX rappelle que M. Bernard REY avait aussi demandé des éléments financiers sur l'avenir sur les transports, les réponses à ses questions ne pourront être apportées que lorsque le plan de mobilité simplifié sera établi. Le service n'est pas bénéficiaire mais y en a-t-il qui le sont ? il s'agit d'un service public.*

*M. Samuel LACHAIZE ajoute qu'en effet, le diagnostic contenu dans le plan de mobilité simplifié permettra de mettre à plat le fonctionnement et le coût du service et il est difficile de faire des prospectives financières qui seront ensuite modifiées.*

*M. Richard SIMMINI indique que l'objectif du plan de mobilités simplifié est de remédier à des besoins qui pour certains ne sont pas encore définis, afin de répondre à l'enjeu majeur de développement durable et tendre à réduire l'usage de la voiture. Cela va demander beaucoup de travail. Concernant les chiffres, ils sont très régulièrement présentés en commission, et ils sont parfois surprenants.*

*M. Bernard REY ne comprend pas, il y a quelques temps, l'avenir du Saônibus était sombre, le service était fortement déficitaire. Les chiffres sont connus puisqu'ils sont présentés en commission, la copie semble être revue. Il souhaite alerter les élus pour savoir comment ce déficit va être traité et s'il y a une éventualité que la compétence retourne à la Région. Il n'y a plus de nouvelle sur ce dossier.*

*M. Richard SIMMINI répond que le DOB permettra de faire le point sur le budget des transports. Certaines hypothèses qui avaient été présentées de manière un peu pessimiste seront peut-être revues. Pour ce qui concerne le transfert de la compétence à la Région, il n'y a plus de sujet : la CCDSV est pleinement compétente.*

*M. Marc PECHOUX ajoute que concernant l'accès des personnes handicapées dans les transports en commun, il a consulté M. Serge GOMEZ qui est le représentant des personnes handicapées au sein du Conseil départemental de l'Ain. Ce dernier n'est pas favorable à la gratuité des transports en commun pour les personnes atteintes de handicap, qui souhaitent être traitées comme les personnes valides.*

*La loi impose que les accompagnants aient accès gratuitement aux transports en communs et cela est déjà fait au niveau des Saônibus. M. Richard SIMMINI le confirme.*

*M. Bernard REY dit qu'il connaît bien M. GOMEZ mais il ne s'agit que de son point de vue, M. Bernard REY a recueilli d'autres points de vue dans les communes qui étaient différents de celui de M. GOMEZ. Cependant une décision politique a été prise, dont acte.*

## **8. Assainissement – Mode de gestion du service**

Vu les articles L.2224-7, L.2224-7-1 et L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, définissant le service public d'assainissement,

Vu l'article L.2224-11 du même code, indiquant que le service public d'assainissement est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial,

Vu les articles L.1412-1 et L.2221-1 à L.2221-14 du même code, relatifs aux régies,

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la CCDSV a conclu en 2015 des marchés de prestations de services pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif de son territoire, hors Frans et Beauregard. Les communes de Frans et de Beauregard ont quant à elles conclu en 1986 des traités d'affermage pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

Ces contrats ont tous pour échéance le 31 décembre 2022.

Considérant que le mode de gestion en régie avec prestations de services a donné entière satisfaction depuis 2015 :

- Maîtrise de la politique du service assainissement,
- Gestion de la relation avec les usagers,
- Maîtrise de la qualité du service rendu par les prestataires,
- Maîtrise des coûts d'exploitation et des recettes du service,
- Prix unique et facturation commune eau potable et assainissement grâce aux accords avec les délégataires eau potable.

Il est proposé de retenir ce mode de gestion en régie avec prestations de services pour l'ensemble du territoire de la CCDSV.

Vu l'avis favorable de la Commission assainissement réunie le 14 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le mode de gestion du service public d'assainissement en régie avec prestations de services sur l'ensemble du territoire de la CCDSV ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à lancer une consultation en vue de signer des marchés de services pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif, selon une procédure d'appel d'offres ouvert respectant les dispositions en vigueur du code de la commande publique ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés seront inscrits en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

#### **9. Assainissement - Protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur les canalisations de rejet de la station d'épuration de Trévoux – Bords de Saône**

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la CCDSV a engagé en 2005 un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour l'agglomération d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône, à proximité de l'ancienne installation située sur la commune de Massieux.

Pour la réalisation de cet ouvrage, la CCDSV a conclu des marchés de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA et des marchés publics de travaux avec la société SOGEA Rhône-Alpes, relatifs à la construction de la station d'épuration et des canalisations de rejet des eaux traitées dans la Saône, à 500 mètres en amont.

La station a été mise en service au mois de décembre 2015. Dès le mois de janvier 2016 des problèmes d'étanchéité sont apparus lors des crues de la Saône au niveau des regards et du déversoir d'orage. Des investigations ont été menées en 2016 et 2017 afin de parvenir à une solution réparatoire amiable, sans succès.

Par ordonnance du 10 juillet 2017, le tribunal administratif de Lyon, a, sur la requête de la CCDSV, ordonné une expertise judiciaire. Six réunions d'expertise ont eu lieu entre 2017 et 2019. L'expert a déposé son rapport le 19 février 2021. Il conclut principalement que les désordres sont imputables à la société ARTELIA au titre d'un défaut de conception et de contrôle du chantier, et à la société SOGEA Rhône-Alpes au titre d'une mauvaise réalisation et d'une absence de conseil.

Les parties se sont ensuite rapprochées en vue d'affiner le chiffrage du coût des travaux de reprise et celui des préjudices subis par la CCDSV.

Les travaux réparatoires consistent à reprendre les regards avec la mise en place de tés de curage et à rétablir la continuité hydraulique au niveau du déversoir d'orage. Le coût est estimé à hauteur de 1,59 M€ HT. Les préjudices

subis par la CCDSV sont estimés à hauteur de 187 K€ HT (subventions non versées, travaux provisoires, honoraires d'huissier et frais d'expertise).

Les parties ont convenu de régler à titre transactionnel et définitif leur différend afin d'éviter des procédures juridictionnelles longues et coûteuses.

Le projet de protocole d'accord prévoit ainsi la prise en charge intégrale des travaux de reprise par les sociétés ARTELIA et SOGEA Rhône-Alpes et leurs assureurs respectifs. La CCDSV serait indemnisée à hauteur des préjudices qu'elle a subis.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés ARTELIA, SOGEA Rhône-Alpes et leurs assureurs respectifs, relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur les canalisations de rejet de la station de traitement des eaux usées de Trévoux – Bords de Saône ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à négocier et à signer le protocole d'accord transactionnel ;
- ✓ **DE DIRE** que l'indemnité transactionnelle au titre des préjudices subis par la CCDSV sera perçue sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

*M. Bernard REY indique que concernant ce dossier, pour lequel il a dû représenter la CCDSV deux fois devant le tribunal lorsqu'il était vice-président chargé de l'assainissement, il est content de voir qu'une solution a été apportée après ces années d'expertise avec un montant d'indemnisation pour la CCDSV de 190k€. Il ajoute que la CCDSV a eu de la chance d'avoir pour prestataire Véolia, qui a toujours répondu présent dans ce dossier. Pour lui, éviter un passage devant le tribunal est toujours une bonne chose.*

*Par ailleurs il demande :*

- 1) *si les problèmes de rejets au droit de la station sont toujours existants. Ce point avait été vu avec Mme Issartelle de la DREAL. M. Gilles GARNIER répond que le dossier et l'étude sont toujours en cours.*
- 2) *Ce qu'il en est de l'arrêté de conformité. M. Gilles GARNIER répond que l'arrêté de conformité de l'ouvrage sera acquis si les travaux liés aux désordres constatés sont faits avant la fin de 2022.*

*M. Gilles GARNIER demande pour quelles raisons M. Bernard REY a dû représenter la CCDSV deux fois devant le tribunal. M. Bernard REY répond qu'il s'agissait des recours attentés par un voisin de la STEP des Bords de Saône. M. Gilles GARNIER lui signale que ce dossier a aussi trouvé une solution à l'amiable et qu'aucun autre recours ne pourra plus être tenté par ce voisin contre la STEP.*

## **10. Assainissement - Astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations en matière d'assainissement**

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a modifié l'article L.1331-8 du code de la santé publique.

Cette modification a renforcé le pouvoir coercitif de la collectivité compétente en matière d'assainissement en laissant la possibilité de majorer jusqu'à 400 % le montant de l'astreinte financière en cas de non-conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et de non-conformité des installations d'assainissement non collectif.

Vu les articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique,

Considérant qu'il est possible de moduler le taux de majoration en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux,

Il est défini les taux suivants de majoration de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations en matière d'assainissement :

<b>Assainissement collectif</b>	Absence de raccordement à l'issu du délai de raccordement	400 %
	Raccordement d'eaux usées dans le réseau pluvial ou au milieu naturel et non-respect du délai de mise en conformité	400 %

	Raccordement d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées séparatif et non-respect du délai de mise en conformité	200 %
	Autres non-conformités et non-respect du délai de mise en conformité	200 %
	Obstacle mis à l'accomplissement des missions au sens de l'article L1331-11 du code de la santé publique	400 %
<b>Assainissement non collectif</b>	Absence d'installation et non-respect du délai de réalisation	400 %
	Installation non conforme et non-respect de l'obligation de travaux sous 4 ans (article 4 – cas a) et b) de l'arrêté du 27/04/2012)	200 %
	Installation non conforme et non-respect de l'obligation de travaux sous 1 an si vente (article 4 – cas a), b) et c) de l'arrêté du 27/04/2012)	400 %
	Obstacle mis à l'accomplissement des missions au sens de l'article L1331-11 du code de la santé publique	400 %

Vu l'avis favorable de la Commission assainissement réunie le 14 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de majoration de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations en matière d'assainissement, conformément aux articles L. 1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique ;
- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°2015C81 en date du 6 juillet 2015 à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération ;
- ✓ **DE MODIFIER** la délibération n°2015C83 en date du 6 juillet 2015 en abrogeant le troisième alinéa : « Institue une pénalité d'un montant [...] ou en mauvais état de fonctionnement » ;
- ✓ **DE MODIFIER** la délibération n°2021C94 en date du 29 avril 2021 en remplaçant les termes « majorée dans une proportion de 100 % » par « majorée dans une proportion de 400 % ».

*Mme Gaëlle LICHTLE demande sur quoi sont calculés ces +400%.*

*M. Gilles GARNIER répond qu'il s'agit de 400% de la redevance, c'est-à-dire de 60€ + 1.95€ par m<sup>3</sup> consommés.*

*M. Bernard REY rappelle que si le Président de la CCDSV détient la police des réseaux, les maires ont le pouvoir public concernant le sanitaire et ils peuvent l'utiliser comme un bras de levier important contre les personnes qui ne réalisent pas les travaux de mise en conformité.*

#### **11. Assainissement - Avenant à la convention de mandat avec le Conseil départemental, relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage (Annexe 3 : Projet d'avenant)**

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique qu'une convention de mandat, relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage, a été signée en 2017 entre le Conseil départemental et la CCDSV.

Le Conseil départemental a accordé à la CCDSV 140 000 € HT d'aides financières depuis 2017 pour la réhabilitation de 100 installations d'assainissement non collectif. 79 installations ont déjà été réhabilitées et 18 dossiers ont été déposés.

Devant le succès de ces opérations collectives, la CCDSV a souhaité engager une nouvelle opération de réhabilitation groupée d'installations. Le Conseil départemental a attribué en décembre 2021 une aide financière de 30 000 € pour la réhabilitation de 15 installations en 2022.

Un avenant à la convention de mandat de 2017 s'avère nécessaire car le Conseil départemental a voté en 2020 un nouveau plafond pour les travaux de réhabilitation. En effet, le coût plafond s'élève désormais à 10 000 €, contre 7 000 € auparavant. Le taux d'aide de 20% reste inchangé. La subvention maximale perçue par l'utilisateur s'élève donc désormais à 2 000 €, contre 1 400 € auparavant.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de mandat de 2017 relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'avenant ;
- ✓ **DE DIRE** que l'aide financière sera perçue sur le budget annexe de l'assainissement non collectif.

*M. Bernard REY demande ce qu'il en est de la participation de l'Agence de l'eau qui aidait auparavant les particuliers pour la réalisation de leurs travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif. M. Gilles GARNIER dit que l'Agence de l'Eau ne verse toujours plus d'aide aux particuliers.*

## **12. Assainissement / Gestion des déchets – Approbation d'une convention de subventionnement de l'aménagement de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (Annexe 4 – Projet de convention)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 à L. 300-5 ;

Vu le Traité de concession d'aménagement conclu entre la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon et la Commune de Trévoux en date du 29 janvier 2016, ses annexes et avenants ;

Vu le projet d'aménagement porté par la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose au conseil que par un traité de concession en date du 29 janvier 2016, la commune de Trévoux a concédé l'aménagement du quartier des Orfèvres à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Ce traité prévoyait l'aménagement intégral de la zone et notamment, des infrastructures et équipements relatifs à l'assainissement des eaux usées et à la collecte des déchets relevant de la compétence de la communauté de communes.

A ce titre et bien que n'étant pas partie au traité de concession, la CCDSV entend subventionner ces ouvrages ayant vocation à intégrer son patrimoine, conformément à la faculté qui lui est laissée au III de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ceci au moyen d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le montant de la subvention s'élève à un montant maximal de 388 581,36 € HT décomposé comme suit :

- 174 233,13 euros au titre des travaux d'assainissement.
- 182 296,24 euros au titre des travaux ayant trait à la gestion des déchets.
- 30 483,26 euros au titre des frais de maîtrise d'œuvre.
- 1568,73 euros au titre des frais de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé.

La convention prévoit également, au profit de la CCDSV, un droit de vérification de la conformité des ouvrages ainsi d'un droit d'accès à l'ensemble des documents relatifs à la conception ou la réalisation de ces derniers. En particulier, concernant l'assainissement, les documents suivants seront exigés : plan de récolement des ouvrages géoréférencés en classe A, inspection télévisée sans défaut des canalisations et branchements réalisée par un organisme externe accrédité COFRAC. Par ailleurs, les contrôles d'étanchéité des canalisations, branchements et regards réalisés par un organisme externe accrédité COFRAC et mandaté par la CCDSV, devront être conformes.

Aucune réception, livraison ou admission des prestations ou travaux ne pourra intervenir sans l'accord expresse de la CCDSV émis par une personne habilitée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la subvention apportée au projet d'aménagement du quartier des orfèvres ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de subventionnement annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention ;

- ✓ **DE DIRE** que les crédits afférents seront affectés en dépenses respectivement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour 189 896,69€ maximum, et sur le budget principal pour la part relevant des déchets pour 198 684,67€ maximum, et ce en fonction de l'échéancier fixé dans la convention.

*M. Daniel DOMPOINT demande depuis plus de 2 ans que des containers soient enterrés à Beauregard. Il remarque que des sommes importantes sont consacrées aux équipements de l'écoquartier de Trévoux et il ne faudrait pas oublier les petites communes.*

*M. Vincent LAUTIER rappelle qu'il a rencontré M. Daniel DOMPOINT pour l'informer que deux points d'apport volontaires constitués de silos, situés en centre village, seront installés en containers enterrés, comprenant le tri des OM, des emballages légers, le papier et le verre. Ces deux points seront budgétés en 2022.*

*Il ajoute que de nombreux silos aériens seront remplacés par des containers enterrés, mais il y a 100 points à équiper sur le territoire, pour un montant estimé à 3M€, donc le budget sera réparti sur plusieurs années.*

*M. Daniel DOMPOINT remarque que dans le lotissement de Beauregard, il n'y aura pas de container enterré, alors que le terrassier du lotissement aurait pu les installer à moindre coût. M. Vincent LAUTIER répond que des containers enterrés seront installés dans les lotissements qui comptent beaucoup d'habitations, comme c'est le cas à St Jean de Thurigneux où un lotissement de 50 maisons apportant 200 habitants supplémentaires est en cours de construction. Il souligne que Beauregard aura déjà une intervention dans le centre du village.*

### **13. Tourisme - Avenant n°3 à la convention d'objectifs CCDSV / Office de tourisme / Ville de Trévoux (Annexe 5 : Projet d'avenant n°3)**

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme et du patrimoine, indique qu'une convention d'objectifs a été signée le 8 février 2018 entre la CCDSV, l'Office de Tourisme et la Ville de Trévoux afin de définir les missions de l'Office de tourisme, les moyens mis à sa disposition et les objectifs. Cette convention a été signée pour une durée d'un an. Depuis, elle a fait l'objet de deux avenants portant sur le renouvellement de la durée de la convention.

Afin de permettre le versement des subventions à venir, il y a lieu de modifier cette convention par un avenant n°3 concernant sa durée (article 6). Il est proposé de porter la durée de cette convention à 2 ans renouvelable par reconduction expresse.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes, l'Office de tourisme et la Ville de Trévoux qui modifie l'article 6, comme suit :

#### Article 6 : Durée

La présente convention est prolongée pour une période de 2 ans renouvelable par reconduction expresse.

L'avenant prendra effet à compter de la date de sa signature.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant n° 3 à cette convention et toute pièce s'y rapportant.

1h1510

*M. Bernard REY demande pourquoi la commune de Trévoux apparaît dans les signataires de cette convention.*

*M. Richard PACCAUD répond que cela est dû au fait que l'office de tourisme est abrité dans le musée de Trévoux.*

*M. Marc PECHOUX dit que cette convention existe depuis 2018 et contient notamment le partage des charges entre les parties.*

### **14. Tourisme - Voie Bleue – Renouvellement de la convention CCDSV / Département de Haute-Saône / Agence de Développement Touristique « Destination 70 » (Annexe 6 : Projet d'avenant)**

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme et du patrimoine, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du projet « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo » la Communauté de communes a décidé par délibération en date du 24 septembre 2018 (N°2018C94) d'être membre du Comité d'itinéraire qui a été créé à Port-sur-Saône lors du comité de pilotage du 21 novembre 2017. Ce comité d'itinéraire comprend à ce jour 29 membres dont 3 Régions, 1 Métropole, 8 Départements, 1 Agglomération, 16 Communautés de communes.

Pour la période 2018-2020, une convention de partenariat tripartite pour une durée de trois ans a été signée avec le Chef de file du Comité d'itinéraire (le Département de la Haute-Saône) et avec l'Agence de Développement Touristique de ce même département « Destination 70 », qui assure la gestion financière du projet. Compte tenu de la période électorale en 2021, un avenant, renouvelant la durée de la convention pour un an (2020-2021) a également été signé en 2021 (délibération N°2021C17 en date du 28 janvier 2021).

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2022/2024 autour des dimensions Infrastructures et signalisation, Services, Intermodalité, Observation, Communication et promotion. Les objectifs sont le développement de la notoriété de l'itinéraire et de la pratique, en particulier en itinérance, tant au niveau des cibles de proximité, qu'au niveau national et européen (voir projet de convention en annexe N°6).

A cette fin, dix axes stratégiques ont été définis par le comité d'itinéraire.

#### **Communication et promotion :**

- *Notoriété* : poursuivre le développement de la notoriété auprès des cibles prioritaires.
- *Offre* : construire et promouvoir une offre adaptée et développer l'accès aux informations.
- *Acquisition* : favoriser l'acquisition de nouveaux clients, notamment en augmentant la conversion à l'itinérance.
- *Communauté* : favoriser le rôle d'ambassadeurs des clients « experts » de l'itinéraire et des cyclistes locaux.
- *Synergie* : développer les relations avec les prestataires touristiques et maintenir une dynamique forte entre les partenaires.

#### **Infrastructures, signalisation, services, intermodalité, observation**

- *Suivre la qualité de l'infrastructure* : signalisation, évolution de la continuité, qualité de l'infrastructure, équipements.
- *Développer des services adaptés à l'itinérance* : développer une offre de services visible et l'appropriation de La Voie Bleue par les acteurs de terrain.
- *Améliorer l'accessibilité intermodale de la Voie Bleue* : inciter à l'identification d'une offre intermodale qualitative et pertinente.
- *Encourager une continuité européenne de la Voie Bleue* : inscrire La Voie Bleue dans une offre européenne.
- *Observer les impacts et retombées* : mieux connaître la satisfaction pour orienter les priorités stratégiques.

La convention prévoit une participation financière des membres : 1000 € / an pour les Communautés de communes, 5000 € pour les Agglomérations, 10 000 € pour les Départements et Métropoles et 15 000 € pour les Régions. La durée de la convention est de trois ans, soit de 2022 à 2024 inclus. Le mode d'organisation du Comité d'itinéraire est inchangé (Comité de pilotage, comité technique, chef de filât par le Département de la Haute-Saône et par Destination 70).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention tripartite entre la CCDSV, le Département de Haute-Saône et l'Agence de Développement Touristique « Destination 70 » concernant sa participation au Comité d'itinéraire de la Voie Bleue. Moselle Saône à vélo pour la période 2022-2024 ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'EPIC Destination 70 de 1 000 € par an ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants.

#### **15. Economie - Dispositif d'aides économiques par la CCDSV dans le cadre de la loi Notre - Convention avec la Région AURA – Avenant de prolongation (Annexe 7 – Projet d'avenant)**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'économie, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

M. Yves DUMOULIN précise que dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté en décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixait le cadre de ses différentes interventions économiques jusqu'en décembre 2021.

Il rappelle que la Communauté de communes conserve la compétence pour décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et que cette compétence a été déléguée au Département de l'Ain, selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire N°2017C45 en date du 29 mai 2017.

Il précise que le Conseil communautaire a voté par la délibération n° 2017 C111 du 27 novembre 2017 la signature de la convention permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII.

Cette convention définit notamment :

- Article 1 : Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région ;
- Article 2 : Les aides à l'immobilier d'entreprises ;
- Article 3 : Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficultés ;
- Article 4 : Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises ;

**Concernant l'article 3 de la convention, les aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente**, la Région a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises (Délibération n° 2054 de la Commission permanente du 18 mai 2017) qui est complété par un règlement annexé à la présente convention et qui définit les modalités d'intervention de la Région pour ces entreprises.

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 %. Si la CCDSV décide de ne pas co-financer cette aide à destination de ces petites entreprises, la Région n'interviendra donc pas.

Le Conseil avait décidé d'une intervention financière de la CCDSV selon les modalités retenues par la Région et indiquées dans le tableau ci-dessous dans une enveloppe annuelle de 20 000 € de subventions.

Type d'aide	Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Taux d'aide
	Aides aux petites entreprises : commerce, artisanat services avec point de vente accessible au public		Subvention	Plafond : 50 000 € de dépenses éligibles  Plancher : 2 500 € de dépenses éligibles	Région 20 % des dépenses éligibles  CCDSV 10 % des dépenses éligibles

**Concernant l'article 4 relatif aux aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.** Ces aides concernent, sur le territoire de la CCDSV, des structures comme IDVS (27 513 € de subvention attribuée par la CCDSV en 2021) et Elan création (4 000 € de subvention attribuée par la CCDSV en 2021).

Lors de la crise sanitaire du COVID 19, cette convention a été actualisée le 15 mai 2020 afin d'apporter des aides exceptionnelles aux TPE du territoire.

Un avenant n°1 à cette convention a été adopté le 10 mars 2021 afin de prolonger le dispositif d'aides exceptionnelles de la Région au profit des micro entreprises et associations jusqu'au 30 juin 2021.

Cette convention expirant le 31 décembre 2021, la délibération CP-2021-11/07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, a approuvé la prolongation de cette convention par un avenant n°2 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Les modalités de cette convention demeurent inchangées (voir en annexe l'avenant de prolongation à la convention et la convention de délégation d'octroi des aides économiques).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation à la convention joint en annexe n° XX, à passer avec la Région permettant la poursuite du dispositif, ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise ;
- ✓ **DE CONTRIBUER** au dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente mis en place par la Région (article 3 de la convention), selon les modalités suivantes :
  - Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 € ;
  - Montant plancher des dépenses éligibles : 2 500 € ;
  - Taux d'intervention de la CCDSV : 10 % ;
  - Enveloppe annuelle consacrée par la CCDSV : 20 000 €.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer l'avenant de prolongation à la convention de partenariat avec la Région jusqu'au 31 décembre 2022 et tout autre document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que des crédits seront inscrits au budget général pour un montant maximum de 20 000 € jusqu'à l'expiration de l'avenant à la convention soit jusqu'au 31 décembre 2022.

## 16. Insertion – Subvention - Association Passerelle en Dombes

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente chargée de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle au Conseil communautaire que l'association Passerelle en Dombes, créée sur la commune d'Ambérieux-en-Dombes, accompagne les personnes en recherche d'emploi et réalise une veille active en lien avec les entreprises sur les postes à pourvoir sur le territoire de Dombes Saône Vallée et aux alentours.

L'association fonctionne grâce aux cotisations de ses membres et aux subventions accordées librement par les collectivités locales. Ces ressources permettent à l'association de financer ses actions à destination des personnes en recherche d'emplois et de faire face à ses charges de fonctionnement.

En 2021, elle avait sollicité une demande de subvention auprès de la CCDSV de 500 € pour les charges de fonctionnement avec une provision de 2000 € pour organiser un forum sur l'emploi et le handicap.

Le forum n'a pas pu se réaliser en raison du COVID. La subvention n'a donc pas été votée. Seule la subvention de fonctionnement de 500 € a été versée en 2021.

En cette période de crise sanitaire, la dynamique et l'implication sur le territoire de l'association Passerelle en Dombes sont particulièrement importantes alors que les entreprises ont beaucoup de difficultés à recruter et que des personnes restent éloignées de l'emploi.

Mme Christine FORNES informe le Conseil communautaire que l'association Passerelle en Dombes a sollicité une subvention pour l'organisation d'un forum de recrutement des métiers de l'armée et des services de protection qui aura lieu le 26 mars 2022 à Villeneuve.

Ce forum est organisé avec de nombreux partenaires et 300 participants sont attendus.

Afin d'organiser ce forum dans de bonnes conditions, Passerelle en Dombes sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € et demande le renouvellement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 600 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. Pierre ROSET ne participe ni au débat ni au vote):

- ✓ **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'organisation du forum de recrutement des métiers de l'armée et des services de protection sous réserve que celui-ci puisse se tenir, et une subvention de fonctionnement de 600 € pour Passerelle en Dombes pour l'année 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à verser ces subventions, en précisant que celle pour le forum est conditionnée à sa tenue effective ;
- ✓ **DE DIRE** que des crédits seront inscrits au budget général 2022.

*M. Bernard REY se félicite de ce travail et demande à Mme Christine FORNES si elle est toujours membre du conseil d'administration de cette association, auquel cas elle ne pourrait voter. Mme Christine FORNES informe le conseil qu'elle ne fait plus partie du conseil d'administration de cette association. M. Marc PECHOUX indique que M. Pierre ROSET en est le président et ne participera pas au vote.*

### **17. Personnel communautaire - Modification du tableau des emplois – Création et suppression d'emplois**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, pour assurer les missions suivantes :

- **Au sein du service Action Sociale – Maison France Services** : deux emplois permanents pour assurer l'animation de la Maison France Services à temps non complet
  - (24/35<sup>ème</sup>) pour l'animateur
  - (26/35<sup>ème</sup>) pour l'animateur-référent.

Selon les compétences et l'expérience des candidat(e)s retenu(e)s, le grade de recrutement sera Adjoint administratif ou Rédacteur. Les 4 emplois sont donc créés au tableau des emplois. Ceux qui ne seront pas utilisés seront supprimés lors d'une prochaine séance.

- **Au sein du service Assainissement** : un **contrat de projet** pour le suivi et la mise en conformité des rejets des effluents non domestiques dans le cadre des engagements contractuels de la CCDSV avec le Département de l'Ain et l'Agence de l'Eau sur les opérations collectives liées aux eaux non domestiques, à compter du 23/03/2022 et pour une durée de 3 ans. Le temps de travail de ce contrat est fixé à 35 heures hebdomadaires et sa rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens territoriaux.

M. Stéphane BERTHOMIEU informe par ailleurs le Conseil que deux emplois présents au tableau des emplois et qui sont non pourvus seront dorénavant fléchés de la manière suivante :

- **Au sein du service déchets** pour un poste d'animateur des actions du programme de prévention des déchets : Selon les compétences et l'expérience des candidat(e)s retenu(e)s, le grade de recrutement sera Adjoint Technique ou Technicien. Ces deux emplois existent déjà au tableau des emplois.

M. Stéphane BERTHOMIEU informe également le Conseil que la population de la CCDSV a dépassé le seuil de 40 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (population légale INSEE) et qu'il convient de transformer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) 20 000-40°000 habitants en emploi fonctionnel de DGS de 40°000 à 80°000 habitants. En effet, l'article 28 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 stipule que lorsqu'une collectivité passe d'une catégorie démographique à une catégorie démographique supérieure, le fonctionnaire exerçant les fonctions de directeur général des services est détaché dans le nouvel emploi. Le détachement prend effet de la date à laquelle prendront effet les résultats du recensement constatant les nouveaux effectifs de population.

Il convient de faire apparaître cette modification dans le tableau des emplois, ainsi que pour l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint, non pourvu.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

**1) Création d'emplois permanents :**

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Filière Administrative		
Adjoint administratif	1 Emploi créé d'animateur de la maison France Services	Temps non complet 24/35ème
Adjoint administratif	1 Emploi créé de référent de la maison France Services	Temps non complet 26/35ème
Rédacteur	1 Emploi créé d'animateur de la maison France Services	Temps non complet 24/35ème
Rédacteur	1 Emploi créé de référent de la maison France Services	Temps non complet 26/35ème

**2) Création d'emplois non permanents :**

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Filière Technique		
Technicien	un <b>contrat de projet</b> pour le suivi et la mise en conformité des rejets des effluents non domestiques dans le cadre des engagements contractuels de la CCDSV avec le Département de l'Ain et l'Agence de l'Eau sur les opérations collectives liées aux eaux non domestiques, à compter du 23/03/2022 et pour une durée de 3 ans. Le temps de travail de ce contrat est fixé à 35 heures hebdomadaires et sa rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens.	Temps complet

**3) Transfert des emplois fonctionnels sur la strate 40 à 80 000 habitants.**

Emplois fonctionnels	Motif du transfert	Caractéristiques de l'emploi
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	Changement de strate de population par la collectivité : + de 40 000 habitants au 01/01/2022	Temps complet, emploi pourvu
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	Changement de strate de population par la collectivité : + de 40 000 habitants au 01/01/2022	Temps complet, emploi non pourvu

✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous.

**Tableau des emplois permanents  
arrêté au 27/01/2022**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
---------------------------	------------	--------------------------	--------------------------------------	---------------------------	--

Filière administrative		Filière administrative			
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total/Attaché principal</b>		<b>3</b>	<b>2</b>		
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire

Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu en cours de recrutement
<b>Total Attaché</b>		<b>6</b>	<b>5</b>		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total Rédacteur ppal 2e cl</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>TC</b>	
Rédacteur	B	1	0	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu en cours de recrutement
Rédacteur	B	1	0	TNC 24h/35	1 emploi à pourvoir en juin 2022
Rédacteur	B	1	0	TNC 26h/35	1 emploi à pourvoir en juin 2022
<b>Total REDACTEUR</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>TC</b>	
adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total ADJOINT ADM Ppal 1ere cl</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total ADJOINT ADM PPAL 2e cl</b>		<b>5</b>	<b>4</b>		
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux		1	0	TNC 24h/35	1 emploi à pourvoir en juin 2022
Adjoints administratifs territoriaux		1	0	TNC 26h/35	1 emploi à pourvoir en juin 2022
<b>Total ADJOINT ADMINISTRATIF</b>		<b>10</b>	<b>6</b>		
<b>Total FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>31</b>	<b>18</b>		

<b>Filière technique</b>		<b>Filière technique</b>			
Ingénieur territorial hors classe	A	1	1	TC	1 titulaire (sur emploi fonctionnel)
<b>Total INGENIEUR HORS CLASSE</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	0		1 emploi non pourvu
<b>Total INGENIEUR PRINCIPAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 contractuel
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 contractuel
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 titulaire
<b>Total INGENIEUR</b>		<b>4</b>	<b>3</b>		
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total TECHNICIEN PPAL 1ère cl</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 non titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total TECHNICIEN PPAL 2e cl</b>		<b>4</b>	<b>2</b>		
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu en cours de recrutement
Technicien	B	1	1	TC	1 non titulaire
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
<b>Total TECHNICIEN</b>		<b>3</b>	<b>2</b>		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total AGENT DE MAITRISE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	TC	1 Titulaire
<b>Total TECHNICIEN PPAL 1e cl</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	1	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu

Total/ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e		3	2		
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu en couts de recrutement
Adjoints techniques territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
<b>Total/ADJOINT TECHNIQUE</b>		<b>6</b>	<b>4</b>		
		<b>29</b>	<b>21</b>		

Filière culturelle		Filière culturelle			
Bibliothécaire	A	1	0	TC	1 titulaire emploi non pourvu
<b>Total BIBLIOTHECAIRE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total ATTACHE DE CONSERVATION</b>		<b>1</b>	<b>0</b>		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ere cl</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total ADJ. DU PATRIMOINE 1ERE CL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire

Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
<b>Total ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>		
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TNC 28/35ème	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TNC 17,5/35	1 emploi non pourvu
<b>Total ADJOINT DU PATRIMOINE</b>		<b>10</b>	<b>6</b>		
<b>Total FILIERE CULTURELLE</b>		<b>21</b>	<b>13</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>81</b>	<b>52</b>		

### Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
<b>Adjoint administratif</b>	C	1	1	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
<b>Rédacteur</b>	B	1	0	TC	contrat de projet 2 ans
<b>Adjoint Technique</b>	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
<b>Ingénieur</b>	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelable
<b>Ingénieur</b>	A	1	1	TC	contrat de projet 4 ans
<b>Technicien</b>	B	1	1	TC	contrat de projet 3 ans
		<b>6</b>	<b>4</b>		

## Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par un ingénieur hors classe (délibération n°2014C13 du 27/01/2014)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	0	TC	emploi non pourvu
		<b>2</b>	<b>1</b>		

✓ **DIT** que les crédits correspondant à ces postes sont prévus au budget 2022 et aux budgets suivants.

### 18. Mutualisation - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression (Annexe 8 : Projet d'avenant n°1)

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose au conseil que le groupement de commande d'achat et maintenance des outils d'impression conclu le 20 septembre 2018 arrive à son terme.

Il propose que, dans la continuité du montage juridique initial, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes dit « intégré partiel », entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre la fourniture et la maintenance des outils d'impression.

L'adhésion au groupement de la CCDSV comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant la fourniture et la maintenance des outils d'impression des membres du groupement ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression, annexée à la présente délibération ;

- ✓ **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

## **19. Commande publique - Télétransmission des actes de commande publique au contrôle de légalité (Annexe n°9 : Projet de convention)**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, par une circulaire en date du 10 décembre 2021, la Préfecture de l'Ain a décidé de permettre la transmission électronique en préfecture des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité.

Conformément à la circulaire précitée et ses annexes, la transmission dématérialisée des actes de commande publique suppose d'une part, la conclusion d'un marché de service avec un opérateur de transmission agréé et d'autre part, la signature d'une convention de transmission avec la préfecture.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DONNER** son accord pour la télétransmission des actes administratifs ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention avec la préfecture dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE DESIGNER** le Président de la Communauté de Communes ainsi que le Directeur Général des Services comme responsables de la télétransmission ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits afférents seront prévus au budget principal de la CCDSV.

## **20. Information du Conseil :**

### **20.1. Lancement des actions du conseiller numérique**

*Mme Christine FORNES rappelle que le conseiller numérique a commencé ses missions sur le territoire. Un flyer sera remis aux communes à destination des habitants indiquant :*

- *Le rôle du conseiller numérique*
- *Le lancement des ateliers*

*M. Jordan GOY attend que les mairies lui transmettent les noms des référents par commune dont le rôle est de rassembler les demandes d'interventions dans les communes.*

### **20.2. Estacade et nouveau gymnase : Point d'étape financier et sur l'avancée des travaux**

*M. Gabriel AUMONIER présente un diaporama sur l'avancement du projet du gymnase du futur collège.*

*M. Marc PECHOUX présente un diaporama sur l'avancement du projet de l'estacade.*

*M. Bernard REY demande que soit fait un point financier à la fin de l'opération, notamment sur les subventions et l'engagement financier de la CCDSV et de la commune de Trévoux, surtout si à terme le budget est dépassé.*

*M. Marc PECHOUX répond que concernant ce dossier, il n'y aura pas de surprise financière parce que les subventions ont été demandées sur 3,9M€ de dépenses et pas sur 3,2M€. Il dit qu'il faudra voir l'impact de la hausse du coût des matériaux.*

*M. Marc PECHOUX ajoute que les travaux seront prolongés d'une durée de 15 jours pour permettre à Eiffage de terminer le chantier en compensant le personnel atteint par le Covid. De plus, cela permettra à la commune de refaire une partie du trottoir en face de l'estacade, qui est en mauvais état. Puis le département fera refaire le tapis de la chaussée.*

*M. Yves DUMOULIN demande si le muret sera reconstruit. M. Marc PECHOUX répond qu'en effet il le sera mais une partie seulement des matériaux ont pu être récupérés.*

M. Marc PECHOUX ajoute qu'un dossier de presse a été établi avec les services techniques et communication de la CCDSV sur le sujet. Les élus peuvent en prendre connaissance, c'est un très beau projet. L'inauguration aura lieu le 7 mai 2022, qui est la seule date possible compte tenu des élections présidentielles et législatives.

## 21. Questions diverses

21-1 Mairie de Parcieux :

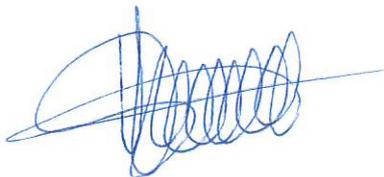
M. Vincent LAUTIER annonce qu'il quitte sa fonction de maire de Parcieux et sera remplacé par Mme Nathalie TISSERAND. Il restera adjoint à la mairie et vice-président chargé des déchets et des gens du voyage à la CCDSV.

21-2 Ferme Jacon :

M. Daniel DOMPOINT demande que le dossier de la ferme JACON soit réouvert afin d'éviter qu'elle soit complètement démolie. Il suggère de la vendre, la période est favorable. M. Marc PECHOUX dit qu'en effet une décision doit être prise rapidement mais avant de la vendre, il faut connaître le statut de cette ferme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

**Le Secrétaire de Séance,**  
DEGUEURCE Anne-Marie



**Le Président,**  
Marc PECHOUX



